



POUR L'ÉGALE DIGNITÉ
CARTE BLANCHE À GENEVIÈVE GIUDICELLI-DELAGE

LE LONG CHEMIN DE L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN OUTRE-MER

AUDITION LIBRE
ENTREVUE AVEC ANNE LANDOIS,
INGÉNIEURE D'ENGRENAGES

JUSTICE
DROITS
LIBERTÉS

LE DOSSIER
QU'EST-CE
QU'UN JUGE
IMPARTIAL ?

LE DROIT PÉNAL
SAISI PAR LA
DANGÉROSITÉ



LA DÉCOUVERTE

Revue de réflexion critique animée
par le Syndicat de la magistrature

CARTE BLANCHE

à Geneviève Giudicelli-Delage

LE DOSSIER

QU'EST-CE QU'UN JUGE IMPARTIAL ?

— Impartialité et subjectivité

Benoist Hurel

— De l'impartialité à la neutralité

Critique à deux voix d'un devoir dévoyé

Matthieu Bonduelle & Thérèse Renault

— L'acte de juger et ses biais

Jacques Faget

— La harangue de Baudot, plaider pour une impartialité réelle

Simone Gaboriau

— Le bon juge Magnaud et l'imaginaire de la magistrature à l'aube du XX^e siècle

Arnaud-Dominique Houte

VARIA

— Détecter et prévenir

Le droit pénal saisi par la dangerosité

Jean-Claude Bouvier

— Le long chemin de l'accès à la justice en outre-mer

Juliane Pinsard

— Refuser d'accueillir

La France et les « indésirables » de la Guerre d'Espagne

Maëlle Maugendre

— « La religion en prison » : réel et effet de réalité

Thibault Ducloux

LES RUBRIQUES

JUSTICE PARTOUT

— La justice dans la transition politique au Burkina Faso

Isabelle Saliou

JUSTICE POUR TOUS

— Écrivain public, un vieux métier d'avenir

Sylvie Monteillet

AUDITION LIBRE

— « On ne rend pas de justice propre sans se salir les mains »

Entretien avec Anne Landois

GUÉRILLAS JURIDIQUES

— Conquérir des droits pour les personnes LGBTI

Caroline Mecary

SOUVERAINS PONCIFS

— La procédure de surendettement, un cadeau fait aux pauvres ?

Gaëlle Martin

Dans le prochain numéro :
Jeu et droit

ISBN : 978-2-3480-4077-1
DATE DE PARUTION : OCT. 2018



12 EUROS



JUSTICE POUR TOUS

Écrivain public, un vieux métier d'avenir

par Sylvie Monteillet

« *Écrivain public, ça existe encore ?* » Volontiers imaginés dans des guérites en bois du Moyen Âge, une grande plume d'oie à la main, nous provoquons quelques regards interloqués par notre apparence contre toute attente tout à fait contemporaine.

Il y a une dizaine d'années, les personnes qui sollicitaient mon assistance rédactionnelle le faisaient majoritairement pour des courriers administratifs et ce, quel que soit le public : personne en situation de handicap ne pouvant faire usage de l'écrit seule, d'analphabétisme, d'illettrisme, de FLE (français langue étrangère), personne âgée, isolée, précaire, ou enfin maîtrisant parfaitement l'écrit, la langue française, l'orthographe mais ne se sentant pas l'éloquence de rédiger un courrier. L'administration effraie. Les termes usités sont méconnus, âpres et sonnent instantanément comme des menaces. De peur de *mal faire*, les personnes sollicitent une assistance rédactionnelle.

Comprendre avant de se faire comprendre

Si les courriers administratifs, de façon générale, font peur, que dire des courriers juridiques ? Le droit français repose essentiellement sur l'écrit, un écrit constitué d'un vocabulaire bien particulier, que seuls les initiés peuvent comprendre. Quid des personnes ne maîtrisant pas l'écrit et/ou le vocabulaire juridique de base ? De fait, si le droit donne la primauté à l'écrit, personne ne vérifie la capacité des justiciables à *maîtriser l'écrit* ; si les délais de recours sont toujours indiqués dans les courriers, personne ne vérifie la capacité des justiciables à les comprendre, de même que les décisions judiciaires ou administratives elles-mêmes. L'administration et la justice partent du présupposé que les lecteurs de leurs courriers les *comprendront*.

Cette faille débouche sur des situations complexifiées qui pourraient être facilement évitées : courriers de mise en demeure non compris et suivis de saisies ; non-respect des obligations prévues par les jugements, notamment dans les divorces, entraînant des conflits et un retour devant le juge ; non-compréhension de contraintes basiques, telles que l'obligation de communiquer sa nouvelle adresse en cas de déménagement pour une peine impliquant un suivi judiciaire, qui est alors commuée en peine de prison, etc.

Autre exemple révélateur et tragique : chaque début d'année, les bailleurs sociaux envoient deux courriers à leurs locataires ; l'un exige une attestation d'assurance habitation à jour, l'autre demande les ressources de l'année écoulée pour s'assurer que le parc locatif reste dans les critères sociaux imposés. Certains locataires ne comprennent pas le sens de ces courriers et les ignorent tout simplement. Mais chacune de ces deux lettres, faute de réponse dans un délai court imparti, est susceptible d'entraîner l'expulsion du locataire. Ainsi, chaque année, les bailleurs sociaux lancent des procédures d'expulsion coûteuses, encombrantes pour les tribunaux d'instance lorsqu'elles y échouent, à l'encontre de locataires pourtant à jour de leurs loyers et en règle, qui finissent par fournir les justificatifs demandés lorsqu'ils ont *compris* ce qu'ils devaient fournir. Un incommensurable gâchis.

Lors des permanences tenues notamment en mairie, dans les maisons de la justice et du droit (MJD) ou en milieu carcéral, il est saisissant de réaliser qu'avant même de vouloir que l'écrivain public rédige une quelconque réponse, les usagers venus le rencontrer souhaitent qu'il leur *explique le contenu de leur lettre*.

Madame D. a reçu une décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) concernant sa demande de prestation de compensation du handicap. Elle me tend le courrier et me dit : « *J'ai tout lu trois fois, j'ai rien compris trois fois. Ça veut dire que je l'ai ou que je l'ai pas ?* »

Monsieur F. a été condamné à effectuer des heures de travail d'intérêt général (TIG). Il ne sait ni lire ni écrire. Il a reçu un courrier l'invitant à se présenter à telle date au siège d'une association pour se faire expliquer sa mission et la débiter. Lorsqu'il vient à ma permanence, la date du rendez-vous est déjà passée. Je ne parviens pas à joindre le juge de l'application des peines, lequel répondra ultérieurement à mon message que Monsieur F. a dû « *organiser ce rendez-vous manqué* » puisque, à défaut de savoir lire, il « *pouvait très bien faire lire son courrier par son voisin* ».

Ce besoin de comprendre avant même de se faire comprendre est particulièrement net en prison. Le taux d'illettrisme de la population détenue est de 10,9 %¹ et près de 40 % des jeunes détenus de plus de 18 ans se trouvent en échec au bilan lecture². Pourtant, tout en prison passe par l'écrit. Qu'il s'agisse de prendre rendez-vous avec le médecin, de vouloir signaler un incident,

1 <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/la-formation-et-lenseignement-12000.html>

2 <http://www.anlci.gouv.fr/Mediatheque/Acces-a-la-culture-et-aux-savoirs-de-base-des-detenus>

de demander un rendez-vous au juge et, comble de l'ironie, de saisir la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Lors de la Journée nationale de l'écrivain public en 2016, plusieurs intervenants évoquaient la nécessité de développer les permanences d'écrivain public en détention³. En effet, dans un milieu où la maîtrise de l'écrit est rare, elle devient un savoir monnayable alors que ce droit essentiel de pouvoir communiquer avec son avocat, son juge, de pouvoir exercer effectivement ses droits devrait être garanti de la même façon pour tous, et ce par l'institution elle-même.

Outre les démarches judiciaires, la vie administrative et privée d'un détenu ne cesse pas lors de sa détention : bailleur, vie professionnelle, assurance maladie, scolarité des enfants, impôts, correspondances privées... Autant de courriers qu'il est nécessaire de rédiger, faute de quoi les difficultés s'accumulent ; autant de démarches qui pèsent lourdement sur le moral du détenu s'il ne trouve aucune solution à ses problèmes.

Écrivains publics numériques

De nombreux courriers administratifs à lire et à rédiger, telle était la norme de notre quotidien. Puis la dématérialisation est arrivée. Si, comme les exemples précités ont pu l'illustrer, le manque d'information, de formation, de sensibilisation au sujet de l'analphabétisme, de l'illettrisme, de la RAN (remise à niveau) ou du FLE pouvait d'ores et déjà se faire sentir dans le traitement des administrations vis-à-vis des usagers, le passage au numérique n'a fait qu'amplifier ces ignorances et a fracturé la société : d'un côté ceux qui maîtrisent le numérique et y ont accès, de l'autre... les autres.

Une permanence d'écrivain public est désormais consacrée à 80 % à régler des soucis liés au numérique : inscription à Pôle emploi (possible uniquement en ligne), création de son espace personnel (Pôle emploi, CAF, impôts, Ameli...), envoi d'un *curriculum vitae* (après la réalisation d'un C.V. numérique), paiement d'une amende, réclamation, demande d'un acte d'état civil, réalisation d'une carte grise...

« *Je n'ai pas Internet* », « *Je n'ai pas d'ordinateur* », « *Je ne sais pas m'en servir* » sont des phrases récurrentes qui, contrairement à une idée reçue, sont énoncées par des personnes de tous âges. Or la séparation entre *ceux qui peuvent* et *ceux qui ne peuvent pas* est consommée. Toujours plus d'innovation et de propositions pour ceux qui peuvent : acheter un timbre fiscal, déposer une pré-plainte, créer son entreprise, déclarer ses revenus, payer ses cotisations sociales, consulter son compte bancaire et même commenter le match de foot en direct à la télévision. Pour ceux qui ne peuvent pas, la même phrase en boucle : « *Allez sur notre site Internet...* », sonnante comme une porte claquée en plein visage. Des accompagnements physiques rares dans des administrations surchargées ; des services publics qui renvoient systématiquement les usagers vers leur

³ https://ecrivains-publics.fr/wp-content/uploads/2018/07/actes_jnep_2016.pdf

site Internet⁴ sans vérifier au préalable que les personnes soient en mesure d'y avoir accès, voire qui « se débarrassent » ainsi des dossiers risquant de prendre trop de temps. Comme le montre un rapport du Défenseur des droits⁵, les difficultés engendrées par le numérique génèrent un certain nombre d'abandons et donc de non-recours aux droits.

L'Observatoire du non-recours aux droits et services alertait déjà en 2016 sur la nécessité de dématérialiser en pensant à tous les publics. « *Il faudrait des écrivains publics numériques* », témoignait alors Rachid Kaddour, coordinateur du secteur « *adultes-insertion* » d'un centre social en Seine-Saint-Denis⁶.

Des écrivains publics numériques, c'est ce que nous devenons par la force des choses. Mais cela n'est pas sans poser des problèmes considérables, notamment sur le plan déontologique : comment gérer la conservation des identifiants et mots de passe des personnes qui sollicitent notre assistance ? En l'absence de toute réglementation, nous nous ajustons au mieux et avec l'accord des personnes concernées, mais il est incroyable d'adopter, dans les faits, des usages proches de ceux relevant de la *protection des majeurs* alors même que les personnes sont *parfaitement capables*.

L'Académie des écrivains publics de France (AEPF) a tenu en 2017 un colloque sur le thème « *Écrivain public dans un monde numérique* » en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI). Différents intervenants ont rappelé les inégalités croissantes causées par le numérique, mais aussi les possibilités qu'il offre en matière de formation pour peu que l'on se donne la peine d'inclure tous les publics⁷.

Alors que la Justice ambitionne elle aussi de dématérialiser à tout crin⁸, les mois à venir seront pour nous l'occasion d'alerter les pouvoirs publics, en concertation avec tous nos partenaires mobilisés sur le champ de l'aide sociale et des luttes contre les exclusions, afin de faire évoluer la situation avant qu'elle ne devienne dramatique.

4 La situation est particulièrement dramatique pour les étrangers lors de leurs démarches en préfecture, comme le dénonce notamment la Cimade : <http://aguichetsfermes.lacimade.org/>

5 <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/enquete-relations-usagers-servpublics-v6-29.03.17.pdf>

6 https://odenore.msh-alpes.fr/documents/gss130_131_dos_act_sociale_2_0.pdf

7 https://ecrivains-publics.fr/wp-content/uploads/2017/09/actes_du_colloque.pdf

8 https://www.actualitesdudroit.fr/browse/tech-droit/start-up/12338/chantiers-de-la-justice-ce-qui-se-profile-pour-la-transformation-numerique?utm_source=sociableapp&utm_medium=social&utm_campaign=none&utm_term=rDpD-MXrL&socid=rDpDMXrL